

ANIMATEUR (COURS et ACTIVITES)

Le salarié devra en collaboration avec les autres membres de l'équipe d'animation, en tenant compte des directives de la Direction du centre :

- ↪ participer à la mise en place et le rangement du centre, si nécessaire,
- ↪ accompagner les participants en train et/ou bus depuis leur lieu de départ jusqu'au centre, si nécessaire,
- ↪ encadrer les arrivées et les départs des participants sur le centre, si nécessaire,
- ↪ organiser, animer et contrôler les activités sportives, culturelles et excursions, suivant un planning pré-établi en réunion avec la Direction et les autres membres de l'encadrement,
- ↪ assurer les cours d'anglais adaptés au niveau des participants, lorsqu'il en aura la charge,
- ↪ assurer l'animation de l'assemblée générale avec les autres membres de l'équipe,
- ↪ fournir au Directeur de centre le planning et le bilan des activités organisées pendant le séjour,
- ↪ fournir au Directeur de centre le plan des cours d'Anglais dispensés pendant l'ensemble du séjour,
- ↪ veiller au bon déroulement des programmes pré-établis par Nacel et au respect du projet pédagogique proposé par le Directeur,
- ↪ décorer et personnaliser le centre, en fonction des consignes du Directeur,
- ↪ encadrer et assurer à chaque instant la sécurité des participants placés sous sa responsabilité,
- ↪ informer le Directeur de centre de son absence de la structure d'hébergement à chaque fois que cela se produira, y compris pendant les jours de congés ou lors de périodes de la journée non travaillées,
- ↪ suivre les consignes du Directeur de centre concernant l'organisation de toute activité avec les participants,
- ↪ compléter consciencieusement tant dans son comportement que dans ses capacités linguistiques, et fournir à Nacel les rapports de fin de séjour, avec évaluation de chacun des participants,
- ↪ proposer, définir et construire de nouvelles activités en relation avec les thèmes utilisés,
- ↪ de toute autre tâche relevant de la qualification d'Animateur de Centre de Vacances.

Les attributions inhérentes à la fonction du salarié sont par nature évolutives.

En conséquence, ces attributions, qui pourront lui être précisées à tout moment, sont susceptibles d'évoluer, notamment en fonction de l'organisation définie par Nacel.

De plus, le salarié reconnaît les obligations générales qu'il contracte à l'égard de la société :

↪ assurer toujours sa fonction au mieux des intérêts de la société en respectant les directives de son supérieur hiérarchique qui déterminera les priorités de son action, notamment l'organisation de son activité,

↪ consacrer à l'exercice de ladite fonction toutes ses capacités et connaissances professionnelles et tous ses soins, ainsi que toute son activité professionnelle,

↪ s'interdire de transmettre à des tiers tout renseignement relatif à la marche de la société, ses clients, ses méthodes commerciales et techniques, et d'une façon générale, tout renseignement susceptible de lui causer un tort quelconque.